

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1883

18 juillet 2014

SOMMAIRE

Bauer Capital S.à r.l.	90348	Newel Sàrl	90341
BT Professional Services (Holdings) S.A.	90363	Nord Security S.à r.l.	90339
CDCL Promotions S.à r.l.	90357	Novus Home Design S.à r.l.	90339
Coni	90362	OCM Adelaide Debtco S.à r.l.	90341
Crescendo 1 S.à r.l., SPF	90359	Orion III European 20 S.à r.l.	90341
Efficacy Luxembourg S.A.	90352	Pantheon Global Infrastructure Fund II (Luxembourg) SCSp	90346
Limpertsberg Fraternity	90381	Papilux	90370
MCP Private Capital Fund II GP	90338	PARFIP Luxembourg S.A.	90344
MDD Capital S.à r.l.	90338	Parfiso S.A.	90384
Medistar s.à r.l.	90338	Pavinvest S.A.	90340
Milestone Strategy S.A.	90338	Photo-Ciné-Studio Mirgain & Huberty ...	90341
Milestone Strategy S.A.	90338	Pimco-WB Gemloc S.à r.l.	90340
MMA Alternative Fund	90339	Plastipak BAWT S.à r.l.	90342
Moa Trading Luxemburg s.à r.l.	90339	Prospector Finance II S.A.	90342
Mondial Plating S.A.	90342	Prospector Finance II S.à r.l.	90342
Monyx Fund	90339	PythAgoria Sàrl	90341
Myosotis Investissement S.A.	90343	Reba Investment Opportunities S.C.A. - SI- CAR	90348
Natinsys S.A.	90340	Rosalia Beverage S.A.	90347
Neo Development S.à r.l.	90364	SAFSAF S.A., SPF	90350
Nestan S.A.	90344	S & L S.à r.l.	90371
Nestan S.A. SPF	90344	Splendid Drinks S.A.	90347
Neways Intermediate Holdings S.à r.l. ...	90340	VLC S.A.	90383
Neways Intermediate Holdings S.à r.l. ...	90340	Westfield Investments S.à r.l.	90372
Neways Parent S.à r.l.	90342		

MCP Private Capital Fund II GP, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 186.464.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014066874/11.

(140077414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

MDD Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 171.916.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 21 février 2014

La société COTRIMO S.A., demeurant à 53 route d'Arlon L-8211 Mamer, vend 1.390 parts sociales de la société «MDD CAPITAL S.à R.L.» à KNEIFF S.A., ayant son siège social au 53 route d'Arlon L-8211 Mamer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.994

Mamer, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014066877/12.

(140077565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Medistar s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5812 Hesperange, 2B, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 132.981.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014066878/11.

(140078163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Milestone Strategy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 76.070.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014066880/10.

(140078297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Milestone Strategy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 76.070.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014066881/10.

(140078298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

MMA Alternative Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 104.349.

Le Rapport Annuel révisé pour la période au 31 décembre 2013 et la distribution du dividende, relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066885/10.

(140078241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Moa Trading Luxembourg s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 151.962.

Le Bilan arrêté au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014066886/10.

(140078309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Monyx Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 67.545.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066889/10.

(140078272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Nord Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 160.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014066899/10.

(140077863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Novus Home Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 5, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 163.475.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014067079/14.

(140077576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Pimco-WB Gemloc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 142.143.

Les gérants de Pimco-WB Gemloc S.à r.l. déclarent que leur associé est PIMCO-World Bank Gemloc Master Fund, représenté par la société de gestion Pimco Global Advisors (Luxembourg) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014066964/13.

(140077889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Natinsys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 175.044.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014066902/11.

(140078338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Neways Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.621.179,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 121.151.

Les comptes annuels au 31 août 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014066906/10.

(140077329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Neways Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.621.179,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 121.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014066907/10.

(140077742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Pavinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 92.017.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066955/9.

(140077703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Photo-Ciné-Studio Mirgain & Huberty, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 15, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 60.968.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066962/9.

(140078464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Newel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 109.575.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Newel S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014066909/11.

(140077368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Orion III European 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 168.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 mai 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014066925/12.

(140078252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

OCM Adelaide Debtco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 185.343.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014066926/11.

(140077884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

PythAgoria Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 45, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 161.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014066942/10.

(140077885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Neways Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.621.179,00.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 121.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014066908/10.

(140077726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Plastipak BAWT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, 24, rue Héierchen.
R.C.S. Luxembourg B 128.138.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph-Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 2007 publié au mémorial C, recueil des Sociétés et Associations n° 1431 du 12 juillet 2007.

Les comptes au 31 octobre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Plastipak BAWT S.à.r.l.

Référence de publication: 2014066936/12.

(140077537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

**Prospector Finance II S.A., Société Anonyme,
(anc. Prospector Finance II S.à r.l.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 186.505.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014066940/11.

(140078407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Mondial Plating S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 157.561.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONDIAL PLATING S.A., établie et ayant son siège social au 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 157561, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 324 du 17 février 2011 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Jean Wagener, avocat avoué, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Chantale Putz, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christina De Angelis, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Alain Liénard, demeurant au 20, Bis Avenue de la Division Leclerc, Compiègne (France).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. WAGENER, C. PUTZ, C. DE ANGELIS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2014. Relation: LAC/2014/15480. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014066887/58.

(140078049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Myosotis Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 148.676.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société Waberg S.A., ayant son siège social à Panama-City, Mossfon Building, East Street (République du Panama), propriétaire des 350 actions,

(ci-après «le comparant»),

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de la procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme Myosotis Investissement S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 148.676, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2158 du 4 novembre 2009.

II.- Que le capital social de la société anonyme Myosotis Investissement S.A. s'élève actuellement à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la comparante est le propriétaire des toutes les actions de la susdite société Myosotis Investissement S.A.,

IV.- Que l'activité de la société Myosotis Investissement S.A., ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requière le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme Myosotis Investissement S.A., est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions de la société.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à huit cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 avril 2014. Relation GRE/2014/1703. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014066894/50.

(140077779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

PARFIP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014066949/11.

(140077391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Nestan S.A., Société Anonyme Soparfi, (anc. Nestan S.A. SPF).

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 166.339.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF» "NESTAN S.A. SPF" (numéro d'identité 2011 22 29 656), avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 166.339, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 décembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 633 du 9 mars 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transformation de la société en société de participations financières (SOPARFI), avec effet à compter de ce jour et modifications subséquentes des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transformer la société en société de participations financières (SOPARFI), avec effet à compter de ce jour, de modifier la dénomination sociale en "NESTAN S.A." et en conséquence de:

A) modifier les articles 1^{er}, 4 et 18 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme, sous la dénomination de “NESTAN S.A.”.

“ **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut procéder à l'achat, la détention et la gestion de brevets, marques, licences, et de façon générale, tous autres éléments de propriété intellectuelle dont elle pourra ensuite concéder l'usage par voie de licences, sous-licences ou tout autre contrat approprié.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.”

“ **Art. 18.** Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.”.

B) supprimer le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J-M. WEBER, HAMES, DONDLINGER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 mai 2014. Relation: CAP/2014/1707. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014066903/70.

(140077395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Pantheon Global Infrastructure Fund II (Luxembourg) SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 186.878.

—
Extrait du contrat social du 8 mai 2014

PGIF II Lux GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 49, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après l'Associé Commandité), a signé, le 8 mai 2014, un contrat social (le Contrat) de société en commandite spéciale (la Société) dont est extrait ce qui suit:

" **1. Forme.** La Société est une société en commandite spéciale qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et par le Contrat.

2. Dénomination. La dénomination de la Société est Pantheon Global Infrastructure Fund II (Luxembourg) SCSp.

3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi au 49, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Objet social. L'objet de la Société est l'investissement direct ou indirect dans des sociétés en commandite ou dans d'autres fonds investissant essentiellement en actions et Titres non cotés, et direct et indirect en actions et Titres non cotés, et en particulier mais sans s'y limiter, l'acquisition et l'investissement direct ou indirect dans, la gestion, la liquidation ou l'aliénation, des Investissements de Portefeuille et des liquidités, Titres et autres biens qui sont distribués de temps à autres par rapport aux Investissements de Portefeuille à la Société conformément aux objectifs d'investissement, à la stratégie et aux limites fixés par le Protocole d'Investissement Privé (à l'exception de ce qui est autrement permis par le Contrat). A l'exception de ce qui est expressément indiqué ici, la Société a autorité pour exercer toute activité licite, dans le but, ou activité dans le cadre de l'objectif d'investissement qui précède, et détient et peut exercer tous les pouvoirs et privilèges nécessaires ou utiles pour mener à bien, favoriser ou atteindre les fins de l'entreprise, l'objectif d'investissement ou les activités de la Société. Sans limitation à ce qui précède, une telle activité peut inclure l'acquisition de participations, à Luxembourg ou à l'étranger, de toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. A cet égard, il peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. La Société peut prêter des fonds, y compris, sans s'y limiter, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés, et peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut exercer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise. La Société peut employer toutes les techniques, moyens juridiques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

5. Durée. La Société est constituée au 8 mai 2014 pour une durée indéterminée.

6. Responsabilité de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité est responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être couvertes par les actifs de la Société.

7. Gestion de la Société. La Société est gérée par l'Associé Commandité (le Gérant).

Tous les pouvoirs seront exercés par l'Associé Commandité.

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration dans l'intérêt de la Société et dispose de tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet de la Société.

8. Représentation de la Société. La Société est engagée par la signature unique du Gérant ou par la signature unique de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour le compte de la Société a été valablement conféré par le Gérant conformément à l'article 5.8. du Contrat."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PGIF II Lux GP S.à r.l.

Référence de publication: 2014066932/53.

(140077938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

**Splendid Drinks S.A., Société Anonyme,
(anc. Rosalia Beverage S.A.).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 111.709.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am neunten Mai,

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche MOUTRIER, Notar mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Hat sich die außerordentliche Hauptversammlung der ROSALIA BEVERAGE S.A., Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B111709 gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch die Notarin Marthe THYESWALCH, mit Amtssitz in Luxemburg am 13. Oktober 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 399 vom 23. Februar 2006, und deren Satzung zuletzt gemäß Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin, am 28. August 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2616 vom 21. Oktober 2013, abgeändert wurde, (die „Hauptversammlung“) eingefunden.

I. Die Hauptversammlung wird um 09.00 Uhr eröffnet mit Frau Désirée HOFFMANN, beruflich ansässig in Senningerberg, als Vorsitzende.

Die Vorsitzende bestimmt zum Schrittführer und Stimmzähler Herrn Anthony THILLMANY, beruflich ansässig in Esch/Alzette,

Die Vorsitzende gibt sodann folgende Erklärungen ab:

II. Es geht aus der Anwesenheitsliste, welche von den Mitgliedern des Büros erstellt und gezeichnet wurde hervor, dass die SIEBENTAUSEND (7.000) Aktien mit einem Nennwert von je EINHUNDERT EURO (100,- EUR), welche das gesamte Gesellschaftskapital in Höhe von SIEBENHUNDERTTAUSEND EURO (700.000,- EUR) darstellen, bei dieser Hauptversammlung vertreten sind, welche somit rechtmäßig konstituiert ist und rechtsgültig über die Tagesordnungspunkte beraten kann, wobei sämtliche Gesellschafter bestätigt haben, dass sie über die Tagesordnung im Voraus informiert wurden und sich damit einverstanden erklärt haben, ohne vorherige schriftliche Einladung an dieser Hauptversammlung teilzunehmen.

Die Anwesenheitsliste, welche von den Bevollmächtigten sämtlicher hier vertretenden Gesellschafter und den Mitgliedern des Büros gezeichnet wurde, wird zusammen mit den Vollmachten dieser Urkunde beigefügt und wird gleichzeitig bei der Registrierungsbehörde eingereicht.

III. Die Tagesordnung für die Hauptversammlung lautet wie folgt:

1. Umbenennung der Gesellschaft in Splendid Drinks S.A. und dementsprechende Abänderung des ersten (1.) Absatzes des ersten (1.) Artikels der Satzung.

2. Verschiedenes.

IV. Nach Gutheißung der Erklärungen des Vorsitzenden und nach Überprüfung der regelmäßigen Zusammensetzung der Hauptversammlung, hat die Hauptversammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Einzigster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft in Splendid Drinks S.A. umzubenennen.

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel eins (1), erster (1) Absatz, folgenden Wortlaut:

«Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung Splendid Drinks S.A. gegründet.».

Kosten

Die Kosten, die der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von € 1.100,- abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen zu Esch/Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung an die Bevollmächtigten der Aktionäre, wurde gegenwärtiges Protokoll von ihnen zusammen mit dem amtierenden Notar unterschrieben.

Signé: HOFFMANN, THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12/05/2014. Relation: EAC/2014/6594. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2014.

Référence de publication: 2014067766/53.

(140078828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Reba Investment Opportunities S.C.A. - SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 182.325.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of March.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Amaury Lambert, lawyer, residing in Luxembourg,

who acted as proxyholder of:

1) Reba Investment Opportunities GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

2) Reba Capital UK LLP, a limited liability partnership incorporated and organized under the laws of England and Wales, with registered office at 150 Aldersgate Street, London EC1A 4AB and registered Companies House under number OC375473,

shareholders at the incorporation deed of REBA Investment Opportunities S.C.A. - SICAR, a limited partnership by shares (société en commandite par actions) with variable capital, qualifying as a société d'investissement en capital à risque, held before the undersigned notary on 26 November 2013, registered in Luxembourg, Actes Civils, on 2 December 2013 Relation:LAC/2013/54483, deposit with the Trade and Company Register in Luxembourg, on 11 December 2013 number L130209821 and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial"), number 15 January 2014 number 127,

by virtue of two proxies attached to the incorporation deed dated 26 November 2013.

The appearing party requests the notary to act that a clerical error occurred in the "TRANSITIONAL DISPOSITIONS" which provided that:

the first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2013, and the first general annual meeting of shareholders shall be held in 2014. The first annual report of the Company will be dated 31 December 2014.

The appearing party now requested the notary to state that the TRANSITIONAL DISPOSITIONS shall be amended as follows:

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2014.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2015. Exceptionally, the first general annual meeting of shareholders shall be held no later than the fifteenth day of the month of May a 4.00 p.m.(CET). The first annual report of the Company will be dated 31 December 2014.

Whereof this notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned Notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English.

This original deed having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence; the said appearing persons signed together with us, the Notary, this original deed.

Signé: A. LAMBERT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 avril 2014. Relation: LAC/2014/15746. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014067746/46.

(140078490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Bauer Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 124.035.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

BC Investments LLC., a limited liability company (limited liability company), organized and governed under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2701, Centerville Road, 19808 New Castle County, Wilmington, Delaware, United States of America, registered with the Registry of Delaware under the number 5321568 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Christel Damaso, paralegal, with professional address in Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purposes of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

(i) That she is the current sole shareholder of Bauer Capital S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and governed under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 124.035, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, notary residing in Sanem, on 25 January 2007, published in the Mémorial C (Recueil Spécial des Sociétés et Associations) N° 565 dated as of 7 April 2007, which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary, on 6 March 2012, published in the Mémorial C (Recueil Spécial des Sociétés et Associations) N° 1081 dated as of 27 April 2012.

(ii) That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, to Atrium Business Park, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, with immediate effect.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to restate the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, which should now read as follows:

" Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the municipality of Bertrange. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereas the present deed was drawn up in Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said proxyholder, signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le six mai.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg

A comparu:

BC Investments LLC, une limited liability company constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2701, Centerville Road, 19808 New Castle County, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Registry of Delaware sous le numéro 5321568 (l'«Associé Unique»);

ici représenté par Madame Christel Damaso, paralegal, résidant professionnellement à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associé unique actuel de Bauer Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.035, constituée par acte notarié du notaire soussigné, notaire de résidence à Sanem, le 25 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 565 daté du 7 avril 2007, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le même notaire, du 6 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1081 du 27 avril 2012 (la «Société»).

(ii) Que l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'Atrium Business Park, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En conséquence il est décidé de modifier, avec effet immédiat, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Siège social.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Bertrange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. DAMASO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 08 mai 2014. Relation: EAC/2014/6447. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014067995/84.

(140080013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

SAFSAF S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 186.927.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix avril.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Mohamed BOULEHOUANET, entrepreneur, né à Zarza (Algérie) le 12 février 1964, demeurant à F-54700 Pont-à-Mousson, 13, rue Charles Lepois,

ici représenté par Nabil KADRI, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 7 avril 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "SAFSAF S.A., SPF".

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelcon-

ques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,-€), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100.- €) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 16 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription - Libération

Le capital social a été intégralement souscrit par l'associé unique, Mohamed BOULEHOUANET, susdit. Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de trente et un mille euros (31.000,- €) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ neuf cents euros (900.-€).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2015.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Mohamed BOULEHOUANET, entrepreneur, né à Zarza (Algérie) le 12 février 1964, demeurant à F-54700 Pont-à-Mousson, 13, rue Charles Lepois.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- La société FINANCIAL GROUP CONSULTING SA, établie et ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B152.500.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1750 Luxembourg, 4, avenue Victor Hugo.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire du comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: KADRI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 avril 2014. Relation: LAC / 2014 / 17453. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à telles fins que de droit.

Luxembourg, le 14 mai 2014.

Référence de publication: 2014067790/118.

(140078911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Efficy Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 186.961.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le huit mai,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

a comparu

Efficy, société de droit belge, dont le siège est établi à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), avenue des Pléiades 11, numéro d'entreprise BE 0875.895.449,

ici représentée par Monsieur Cédric Pierrard, administrateur de société, demeurant à B-1170 Bruxelles, avenue des Gerfauts 5,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 8 mai 2014.

Ladite procuration restera, après signature ne varietur, annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Efficy Luxembourg S.A" (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Windhof, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune du siège social par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger:

- le conseil a des sociétés, indépendants et organismes publics et ceci dans le sens le plus large possible (la consultance), tels que de nouvelles méthodes de travail, l'innovation au sein de bureaux, la gestion de l'information, le télétravail, les procédés opérationnels, l'IT, l'office-support;
- la promotion de l'esprit d'entreprise et de la culture d'investissement;
- la stimulation d'initiatives d'entreprises et du développement économique au sein de la vie de l'entreprise;
- le conseil dans le secteur financier, technique, commercial ou administratif, au sens large; fournir du support et des services, directement ou indirectement en ce qui concerne l'administration, le financement, la vente, la production et la gestion générale;
- l'acceptation de toute mission de gestion/administration, l'exercice de missions et de fonctions;
- le développement, l'achat et la vente, la prise en licence et l'octroi de permis, know-how et d'actifs apparentés, immatériels et durables;
- La fourniture de prestations administratives et des services informatiques;
- l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, la gestion de commission et la représentation de quelque bien que ce soit, en bref l'intermédiaire dans des transactions commerciales;
- la recherche, le développement et la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles formes de technologie et leur application, en particulier dans le domaine des softwares;

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, droits d'auteur ou marques et autres droits se rattachant à ces brevets, droits d'auteur ou marques ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toutes formes, procéder à l'émission d'obligations et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} jour du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, Efficcy, prénommée, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cinq quatre cents euros (EUR 1.400).

Résolutions de l'associé unique

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

2. La personne suivante est nommée administrateur unique de la Société:

la société Efficcy, société de droit belge, dont le siège est établi à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), avenue des Pléiades 11, numéro d'entreprise BE 0875.895.449, représentée par son représentant permanent, Monsieur Cédric Pierrard, administrateur de société, né à Anderlecht, Belgique, le 13 décembre 1974, demeurant à B-1170 Bruxelles, avenue des Gerfauts 5,

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle statutaire de l'année 2019.

3. GC Partner S.A. ayant son siège social à L-1311 Luxembourg, 19, boulevard Marcel Cahen et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.404, est nommée commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle statutaire de l'année 2019.

4. Le siège social de la Société est fixé au 4, rue d'Arlon à L-8399 Windhof.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Pierrard, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 9 mai 2014. REM/2014/1047. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 14 mai 2014.

Référence de publication: 2014068104/277.

(140079822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

CDCL Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.000.000,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 171.472.

L'an deux mille quatorze, le huit mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CDCL-S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 21, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16 861,

ici représentée par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 mai 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «CDCL Promotions S.à r.l.», ayant son siège social au 21, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171 472 (NIN 2012 2435 920), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 septembre 2012, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, n° 2541, le 12 octobre 2012 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 20 mars 2014, non encore publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

III. La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de deux millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 2.987.500,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500) à trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-), par la création l'émission de deux millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (2.987.500) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription - Libération

Sur ce, l'associée unique, prénommée, a déclaré souscrire à la totalité des nouvelles parts sociales et les libérer intégralement, par un apport en numéraire de deux millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 2.987.500,-), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associée unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société pour désormais lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-) représenté par trois millions (3.000.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune».

Troisième résolution

L'associée unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et de donner pouvoir et autorité au gérant unique de la Société afin de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison de la présente modification des statuts de la Société, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille huit cents Euros (EUR 2.800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 12 mai 2014. Relation: ECH/2014/924. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068057/63.

(140080019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

Crescendo 1 S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 90.930.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth of April;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders, (the "Meeting"), of "Crescendo 1 S.à r.l., SPF" a limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 90930, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Maître Gérard LECUIT, notary then residing in Luxembourg, on December 20, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 223 of March 1, 2003,

and whose articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on February 22, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 962 of April 13, 2012.

The Meeting is presided by Mr Abdelrahime BENMOUSSA, employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mr Julien GERIQUE, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Pierre-Henri MOURLEVAT, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
2. Discharge of the manager the Company for the performance of their respective mandates;
3. Appointment of "SPORAGNIUM LIMITED" as liquidator ("liquidateur") in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator");
4. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
5. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting decides to grant a full discharge to the manager the Company for the performance of their respective mandates until the date hereof.

The Meeting decides to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the manager of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof and to waive its right to pursue any legal action against the manager arising as a result of their management of the Company.

Third resolution

The Meeting decides to appoint the limited company governed by the laws of the British Virgin Islands “SPORAGNIUM LIMITED”, established and having its registered office in Tortola, Road Town, 9, Columbus Centre (BVI), registered with the BVI Registrar of Companies under number 615637, as liquidator (“liquidateur”) (the “Liquidator”) of the Company.

Fourth resolution

The Meeting decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the “Law”).

The Meeting also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, (l'“Assemblée”), de “Crescendo 1 S.à r.l., SPF”, une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 90930, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 20 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 223 du 1 mars 2003,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 22 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 962 du 13 avril 2012.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abdelrahime BENMOUSSA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Julien GERIQUE, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre-Henri MOURLEVAT, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;

2. Décharge accordée au gérant de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
3. Nomination de "SPORAGNIUM LIMITED" en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le "Liquidateur");
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge au gérant de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par le gérant de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre du gérant résultant de leur gestion de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer la limited company régie par les lois des Iles Vierges Britanniques "SPORAGNIUM LIMITED", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, 9, Columbus Centre (IVB), inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 615637, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. BENMOUSSA, J. GERIQUE, P-H. MOURLEVAT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2014. LAC/2014/19790. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 14 mai 2014.

Référence de publication: 2014068080/167.

(140079347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

Coni, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-8240 Mamer, 5, rue Raoul Follereau.

R.C.S. Luxembourg B 186.970.

Extract of the memorandum of association in the form of a private deed for the special limited partnership <CONI>

1. A Special Limited Company was formed (hereafter the Company) on 13/05/2014.
2. The name of the Company is "CONI".
3. Designation of the General Partner: The company TITRAGEST Sàrl, incorporated on 8/09/2004, with registered office at 5, Rue Raoul Follereau, L-8240 Mamer-Capellen, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B-103363, represented by its permanent representative, Mr Benoit de BIEN, born 29/01/1935, Etterbeek, Belgium
4. The sole object of the Company is to hold financial instruments, participations, hold or grant loans, bonds or advances, intellectual properties, real estate, or any other tangible or intangible assets. The Company may issue any type of debt instrument to finance its object. The Company may undertake any inspection, supervision and documentation measures and carry out any transaction that it may deem useful for the accomplishment of its object.
5. The registered office of the Company is established in Mamer/Capellen at the following address: 5, Rue Raoul Follereau, L-8240 Mamer- Capellen
6. The Company is formed for an unlimited duration. It shall not be dissolved by the death, incapacity, suspension, bankruptcy or ruin of a Partner. The General Partner may decide, however, at any time to dissolve the Company. The Limited Partner(s) cannot decide or vote to terminate the Company if the General Partner opposes to.
7. The company is managed by the General Partner: TITRAGEST Sarl (Luxembourg Trade and Companies Register number B-103363), represented by its permanent representative, Mr Benoit de BIEN, born 29/01/1935, Etterbeek, Belgium).

Suit la version en langue française du texte qui précède:

Extrait des statuts de la société en commandite spéciale «CONI»

1. Il a été constitué en date du 13/05/2014 une société en commandite spéciale (ci après la Société)
2. La dénomination de la Société est «CONI»
3. Désignation de l'associé commandité: TITRAGEST Sàrl, constituée le 8/09/2004, avec siège à 5, Rue Raoul Follereau, L-8240 Mamer-Capellen, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-103363, représentée par son représentant permanent, Mr Benoit de BIEN, né le 29/1/1935 à Etterbeek, Belgique.
4. L'objet de la Société est de détenir des instruments financiers, des participations, détenir ou consentir des prêts, des emprunts obligataires ou des avances, des droits intellectuels, de l'immobilier ou tout type d'actifs mobilier ou incorporel. La Société peut émettre n'importe quel type d'instrument de dette pour financer son objet social.
La Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social.
5. Le siège social est établi à Mamer/Capellen, à l'adresse suivante: 5, Rue Raoul Follereau, L-8240 Mamer- Capellen
6. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle ne sera pas dissoute par la mort, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. Cependant l'associé commandité peut décider à tout moment de dissoudre la Société. Les associés commanditaires ne peuvent décider ou voter en faveur de la clôture de la Société si l'associé commandité s'y oppose.
7. La Société est gérée par l'associé commandité: TITRAGEST Sarl (Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg numéro B-103363), représentée par son représentant permanent, Mr Benoit de BIEN, né le 29/1/1935 à Etterbeek, Belgique.

Mamer, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014068072/48.

(140080107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

BT Professional Services (Holdings) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 57.779.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg;

A COMPARU:

BT Professional Services (Holdings) N.V., une société anonyme valablement constituée conformément aux lois belges, ayant son siège social au 9, Telecomlaan, 1831 Diegem, Belgique, immatriculée auprès du Registre de Commerce belge sous le numéro 0470.004.689,

ici représentée par Maître Katarina GERARD, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, Pays-Bas, en date du 15 avril 2014.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante BT Professional Services (Holdings) N.V. est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») de la société BT Professional Services (Luxembourg) S.A., une société anonyme valablement constituée conformément aux lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.779, constituée sous la dénomination de «Integrated Network Solutions (Luxembourg) S.A.», en abrégé «I.N.S. (Luxembourg) S.A.» en vertu d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 25 avril 1997 sous le numéro 205, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 24 mai 2013 sous le numéro 1224 (la «Société»).

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'Actionnaire Unique de la Société:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 4 paragraphe 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Nonobstant l'alinéa précédant, si la Société n'a été constituée qu'avec un seul actionnaire ou si l'assemblée générale des actionnaires constate que la Société n'a qu'un seul actionnaire, le conseil d'administration peut-être composé d'au moins un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 6 paragraphe 8 des statuts de la Société et d'y ajouter des nouveaux paragraphes 9 et 10 lesquels auront désormais la teneur suivante:

«La Société se trouve engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

En cas d'administrateur unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration.

Les décisions de l'administrateur unique sont prises par écrit.»

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 9 paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit chaque troisième vendredi du mois de septembre à quinze heures à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation de l'assemblée.»

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de distribution du bénéfice net.

Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires et toute référence faite à l'assemblée générale des actionnaires dans les présents statuts est réputée être faite à l'actionnaire unique.

Les résolutions de l'actionnaire unique qui sont prises dans le cadre de l'alinéa qui précède sont inscrites dans un procès-verbal.»

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.»

Septième résolution

L'Actionnaire Unique décide de nommer la société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 89A, Pafebruch, L-8308 Capellen et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.298 aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société avec effet au 22 avril 2014 et pour une période de six (6) ans.

Evaluation des frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille cinquante euros (EUR 1.050,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. GERARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2014. LAC/2014/19275. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014068031/88.

(140079365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

Neo Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 186.965.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the seventh of May,

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary in Luxembourg, the Undersigned.

THERE APPEARED

NEO HOLDING S.A., a Société Anonyme, having its registered office at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 165529,

hereby represented by Ms Carine LAFARGE, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 15 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company’s subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company’s best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “NEO DEVELOPMENT S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company’s corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each; all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders’ decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders’ meeting, in accordance with article 15 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

A manager may grant to any another manager, a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any manager can participate in any meeting of the board of managers by conferencecall, video-conférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting hear another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole shareholder or, in case the company has more than one shareholder, by the shareholders acting under their joint signatures.

Art. 13. Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole manager, bound by the sole signature of the Sole Manager and, in case of plurality of managers, by the signature of any two Managers, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any Manager individually.

Art. 14. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 15. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 16. The Company's year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 17. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, in accordance with the terms prescribed by the Law.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.”

Subscription - Payment

NEO HOLDING S.A., represented as stated hereabove, declares to have the twelve thousand five hundred (12,500) shares subscribed and paid fully up by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31 December 2014.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Resolutions of the shareholders

- 1) The Sole Shareholder decides to appoint the following persons as managers for an undetermined period of time:
 - Mr Tim Marcus BROCKMANN, born on 24 August 1969 in Frankfurt-am-Main (Germany), residing at Capilano House 6/2/2 Victualling Office Lane_Gibraltar;
 - Mrs Elise LETHUILLIER, born on 17 November 1972 in Dreux (France), professionally residing at 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;
 - Mr Anthony GRACA, born on 8 June 1984 in Mont Saint Martin (France), professionally residing at 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
- 3) The address of the corporation is set at 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le sept mai,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

NEO HOLDING S.A., a Société Anonyme, having its registered office at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 165529,

ici représentée par Madame Carine LAFARGE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé luidélivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le madataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu’elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d’une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après “La Société”), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après “La Loi”), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après “les Statuts”), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 15, les règles exceptionnelles s’appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n’importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l’administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n’est pas limité à l’investissement, l’acquisition, la vente, l’octroi ou l’émission de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts

préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: «NEO DEVELOPMENT S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 12.500,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Un gérant pourra délivrer à tout autre gérant, une procuration aux fins de le représenter à tout Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chacun des gérants peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique (conference-call), vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion d'être en mesure d'entendre les autres participants. La participation à une réunion, par ces moyens, est équivalente à une participation en personne à cette réunion.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions prescrites par la Loi.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Souscription - Libération

NEO HOLDING S.A., représentée comme dit-est, a déclaré souscrire les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les libérer intégralement par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société; ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décision de l'associé unique

1) L'associé unique décide de nommer au poste de gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Tim Marcus BROCKMANN, né le 24 août 1969 à Francfort-sur-le-Main (Allemagne), demeurant à Capilano House 6/2/2 Victualling Office Lane_Gibraltar;

- Madame Elise LETHUILLIER, née le 17 novembre 1972 à Dreux (France), demeurant professionnellement au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Monsieur Anthony GRACA, né le 8 juin 1984 à Mont Saint Martin (France), demeurant professionnellement au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. LAFARGE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 12 mai 2014. Relation: LAC/2014/21726. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014068351/303.

(140079914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

Papilux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Mondercange, 18, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 125.542.

L'an deux mille quatorze, le six mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Domenico PAPILLO, indépendant, né à Dasa (Italie), le 28 janvier 1964, demeurant à L-8340 Olm, 18, Boulevard Robert Schuman.

2. Madame Catherine dite Cathia HILGES, employée privée, née à Luxembourg, le 6 novembre 1965, demeurant à L-8340 Olm, 18, Boulevard Robert Schuman.

Lesquels comparants ont prié le notaire d'acter que:

I. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée PAPILUX, avec siège social à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.542 (NIN 2007 2411 545),

constituée suivant acte reçu par le notaire Georges D'HUART, alors de résidence à Pétange, en date du 16 mars 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1000 du 30 mai 2007,

au capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

II. Toutes les parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société sont détenues comme suit:

- Monsieur Domenico Papillo: cinquante (50) parts (représentant 50% du capital);

- Madame Cathia Hilges: cinquante (50) parts (représentant 50% du capital).

Les associés requièrent le notaire instrumentant d'acter le procès-verbal de cette assemblée générale, à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'approuver les cessions de parts suivantes:

Monsieur Domenico Papillo cède et transfère les cinquante (50) parts qu'il possède dans la Société à la société à responsabilité limitée LARLU S.à r.l., avec siège social à L-3895 Foetz, 18, rue du Commerce, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.849.

Madame Cathia Hilges cède et transfère les cinquante (50) parts qu'elle possède dans le Société à la société à responsabilité limitée LARLU S.à r.l., prédésignée.

Monsieur Domenico Papillo, en sa qualité de gérant de la société LARLU S.à r.l., déclare accepter les deux cessions.

Les cédants et le cessionnaire reconnaissent que tous comptes relatifs aux-dites cessions sont réglés entre eux.

Monsieur Domenico Papillo et Madame Cathia Hilges, en leur qualité de gérants de la Société, reconnaissent les cessions comme dûment notifiées à celle-ci.

Suite aux cessions consenties, acceptées et réalisées, la totalité des cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune représentant le capital de la Société appartiennent à la société à responsabilité limitée LARLU S.à r.l..

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-3895 Foetz, 18, rue du Commerce. Par conséquent le premier paragraphe de l'article 2 des statuts prend la teneur suivante:

« **Art. 2. (paragraphe 1).** Le siège de la société est établi dans la commune de Mondernange.»

Troisième résolution

Les associés décident de supprimer la deuxième phrase de l'article 5 des statuts et le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts, devenus sans objet.

Quatrième résolution

Les associés décident de donner la teneur suivante à l'article 9 des statuts:

« **Art. 9.** Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte sous-seing privé ou notarié conformément à l'article 1690 du code civil.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, a été estimé à environ huit cents Euros (EUR 800.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. PAPILLO, C. HILGES, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 09 mai 2014. Relation: ECH/2014/906. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 mai 2014.

Référence de publication: 2014068390/64.

(140079705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

S & L S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 83.706.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den siebten Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg)

IST ERSCHIENEN:

Herr Holger LAUER, Kaufmann, wohnhaft in D-54294 Trier, Laurentius-Zeller-Strasse, 25.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass der Komparent der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung S & L S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 10, An de Längten, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 83.706 (NIN 2001 2412 585).

II.- Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph GLODEN, mit dem damaligen Amtssitze in Grevenmacher, am 18. September 2001, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 194 vom 5. Februar 2002.

III.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), beläuft, eingeteilt in FÜNF HUNDERT (500) Anteile von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 25.-), alle zugeteilt Herr Holger LAUER, vorgeannt.

IV.- Dass die Gesellschaftsanteile weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

V.- Dass die Gesellschaft S & L S.à r.l. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

VI.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

Nach den vorstehenden Bemerkungen, erklärt der Komparent, die Gesellschaft S & L S.à r.l. aufzulösen.

Infolge dieser Auflösung erklärt der alleinige Anteilhaber, handelnd soweit als notwendig als Liquidator der Gesellschaft dass:

- alle Aktiva realisiert und alle Passiva der Gesellschaft S & L S.à r.l. beglichen wurden, und dass er persönlich für sämtliche Verbindlichkeiten, sofern noch vorhanden, der aufgelösten Gesellschaft haftet sowie für die Kosten der gegenwärtigen Urkunde;

- die Liquidation der Gesellschaft somit vollendet ist und als abgeschlossen anzusehen ist;

- dem alleinigen Geschäftsführer volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt wird;

- die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft für die Dauer von fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: D-54294 Trier, Laurentius-Zeller-Strasse, 25.

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Komparent, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben

Signé: H. LAUER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 12 mai 2014. Relation: ECH/2014/918. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 15. Mai 2014.

Référence de publication: 2014068426/46.

(140080016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

Westfield Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 155.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.232.

Rectificatif du dépôt L110010871 déposé le 18 janvier 2011

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Westfield Investments S.à r.l. a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company), having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 155.232 (the Company), incorporated on 30 August 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, published on 13 October 2010 in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C number 2156.

There appears:

Real Estate Investments International Corp., a company limited by shares ruled by the BVI Business Companies Act, having its registered seat at Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under the number 681.864 (the Sole Shareholder).

The Sole Shareholder being represented by Doris Chan, paralegal, professionally residing in Luxembourg, by virtue of power of attorney given under private seal. Said power of attorney, after having been initialled ne varietur by the pro-

xyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting through the proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that all of the 500 (five hundred) shares of the Company with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the entire subscribed share capital of the Company of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) are duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda;

II. that the agenda of the Meeting is the following:

1. waiver of the convening notice;
2. authorization and approval of the increase of the current share capital of the Company by an amount of EUR 142,500 (one hundred and forty-two thousand five hundred Euro), in order to bring the share capital to an amount of EUR 155,000 (one hundred and fifty-five thousand Euro) by way of the creation and issuance of 5,700 (five thousand seven hundred) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
3. subscription to and payment in kind of the share capital increase specified under item 2. above;
4. authorization and approval regarding the creation of and issuance of alphabet shares;
5. authorization and approval of the amendment of the Company's articles of association to reflect the issuance of new shares, the creation of alphabet shares and the amendment of any relevant provisions of the Company's articles of association in that respect;
6. authorisations for the amendment of the share register of the Company; and
7. miscellaneous.

III. the Sole Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notice, the Sole Shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda, which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 142,500 (one hundred and forty-two thousand five hundred Euro), in order to bring the share capital to an amount of EUR 155,000 (one hundred and fifty-five thousand Euro) by way of the creation and issuance of 5,700 (five thousand seven hundred) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Third resolution

The Sole Shareholder accepts the subscription of the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the increase of the share capital of the Company by way of the issuance of 5,700 (five thousand seven hundred) new shares, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, and to pay them up in full by way of a contribution in kind consisting in a receivable in an amount of EUR 142,500 (one hundred forty-two thousand five hundred Euro) (the Receivable). The value of the Receivable constitutes the subscription price (the Subscription Price).

The Subscription Price is to be entirely allocated to the nominal capital account of the Company.

The value and transferability of the Receivable contributed to the Company are supported by a valuation certificate issued by the Sole Shareholder and is countersigned by the Sole Manager of the Company (the Certificate) which confirmed inter alia that the value of the Receivable amounts to at least EUR 142,500 (one hundred and forty-two thousand five hundred Euro) and that the Receivable is freely transferable to the Company.

A copy of the Certificate, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed as Schedule 1 for registration purposes.

Fourth resolution

The Sole Shareholder acknowledges that it is contemplated to divide the shares currently issued in the Company into 10 (ten) classes of alphabet shares (the Alphabet Shares).

The Sole Shareholder resolves to create and issue the Alphabet Shares and to proceed to the reclassification of all of the shares issued in the Company so as to have:

- 620 (six hundred and twenty) shares reclassified into 620 (six hundred and twenty) class A shares;
- 620 (six hundred and twenty) shares reclassified into 620 (six hundred and twenty) class B shares;
- 620 (six hundred and twenty) shares reclassified into 620 (six hundred and twenty) class C shares;

- 620 (six hundred and twenty) shares reclassified into 620 (six hundred and twenty) class D shares;
- 620 (six hundred and twenty) shares reclassified into 620 (six hundred and twenty) class E shares;
- 620 (six hundred and twenty) shares reclassified into 620 (six hundred and twenty) class F shares;
- 620 (six hundred and twenty) shares reclassified into 620 (six hundred and twenty) class G shares;
- 620 (six hundred and twenty) shares reclassified into 620 (six hundred and twenty) class H shares;
- 620 (six hundred and twenty) shares reclassified into 620 (six hundred and twenty) class I shares; and
- 620 (six hundred and twenty) shares reclassified into 620 (six hundred and twenty) class J shares.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend articles 6 and 18 of the Company's articles of association (the Articles) and insert a Definition section in the Articles.

They will read henceforth as follows:

"Definitions

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder(s) would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the Class of Shares to be repurchased and cancelled by the number of Shares in issue in such Class of Shares,

Class of Shares means an entire class of Shares of the Company;

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a Class of Shares;

Legal Reserve has the meaning given to it in article 18;

Shares means all the issued shares from time to time in the capital of the Company;

Total Cancellation Amount means the amount determined by the sole manager or the board of managers (as the case may be) taking and approved by the general meeting of the shareholder(s) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the general meeting of the shareholder(s) in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.";

" Art. 6.

6.1 Issued Capital

The issued capital of the Company is set at EUR 155,000 (one hundred and fifty-five thousand Euro) divided into 6,200 (six thousand two hundred) Shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, which are divided into:

- 620 (six hundred and twenty) class A shares (the "Class A Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 620 (six hundred and twenty) class B shares (the "Class B Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 620 (six hundred and twenty) class C shares (the "Class C Shares") all subscribed and fully paid up;
- 620 (six hundred and twenty) class D shares (the "Class D Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 620 (six hundred and twenty) class E shares (the "Class E Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 620 (six hundred and twenty) class F shares (the "Class F Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 620 (six hundred and twenty) class G shares (the "Class G Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 620 (six hundred and twenty) class H shares (the "Class H Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 620 (six hundred and twenty) class I shares (the "Class I Shares"), all subscribed and fully paid up; and

- 620 (six hundred and twenty) class J shares (the "Class J Shares"), all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Law.

6.2 Shares.

Section 1. Shares

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its Shares.

When the Company is composed of several shareholders, the Shares may be transferred freely amongst shareholders but the Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

Without prejudice to the right of the Company to redeem shares of one or several classes only in view of their cancellation, shares of any class may only be transferred, whether to an existing shareholder or a new shareholder, simultaneously with a proportionate amount of shares of each other Class of Shares held by the transferring shareholder.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 190 of the Law and 1690 of the Luxembourg civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Section 2. Profit Sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 18 in any year in which the shareholder(s)' meeting resolves to make any distribution of dividends.

Section 3. Voting rights

Each Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

Section 4. Repurchase of Shares

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of one or more entire Classes of Shares provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the following order:

- (i) Class J Shares;
- (ii) Class I Shares;
- (iii) Class H Shares;
- (iv) Class G Shares;
- (v) Class F Shares;
- (vi) Class E Shares;
- (vii) Class D Shares;
- (viii) Class C Shares; and
- (ix) Class B Shares;

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of any class of Shares (in the order provided for above), each such class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers and approved by the shareholder(s)' meeting, and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant class of Shares held by them and cancelled.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.";

" **Art. 8.** Each Share entitles a shareholder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence."

" **Art. 9.** Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company."

" **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's Shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law."

" **Art.18.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits or distributable reserves to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class I Shares, and then,
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g. Class J Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially Class I Shares).

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the Company to (i) the registration in the share register of the changes in the Articles of the Company and to see to any formalities in connection therewith and (ii) to proceed to any formalities in connection with the resolutions taken hereabove.

Statement - costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1.600.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinzième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Se tient

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Westfield Investments S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec un capital social de 12.500 euros et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.232 (la Société), constituée le 30 août 2010 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 2156 en date du 13 octobre 2010.

A comparu:

Real Estate Investments International Corp., une société limitée par parts sociales gouvernée par le BVI Business Companies Act, ayant son siège social au Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, et enregistrée auprès du registre de Corporate Affairs sous le numéro 681.864 (l'Associé Unique).

L'Associé Unique est représenté par Doris Chan, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, pour être présentée aux autorités compétentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, agissant par le biais du mandataire, demande au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que la totalité des 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) sont dûment représentées à l'Assemblée, qui se trouve dûment constituée et peut valablement délibérer sur les points reproduits dans l'agenda ci-dessous;

II. que l'agenda de l'Assemblée est le suivant:

1. renonciation aux modalités de convocation;

2. autorisation et approbation de l'augmentation du capital social de la Société à hauteur de 142.500 EUR (cent quarante deux mille cinq cents euros), de façon à porter le capital social à un montant de 155.000 EUR (cent cinquante-cinq mille cents euros) par la création et la libération de 5.700 (cinq mille sept cents) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune;

3. souscription et paiement en nature de l'augmentation de capital telle que notifiée au point 2. ci-dessus;

4. autorisation et approbation concernant la création et l'émission de parts sociales alphabétiques;

5. autorisation et approbation de la modification des statuts de la Société afin de refléter la création des nouvelles parts sociales, la création de parts alphabétiques et la modification de toutes les dispositions y relatives dans les statuts de la Société;

6. autorisations relatives à la modification du registre de parts sociales de la Société; et

7. divers.

III. l'Associé Unique décide de passer les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social souscrit de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclare avoir parfaitement connaissance de l'agenda qui lui a été communiqué préalablement.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 142.500 EUR (cent quarante deux mille cinq cents euros), de façon à porter le capital social à un montant de 155.000 EUR (cent cinquante-cinq mille euros) par la création et la libération de 5.700 (cinq mille sept cents) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique accepte la souscription à l'augmentation de capital et sa libération complète comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé décide de souscrire à l'augmentation de capital de la Société représentée par la création de 5.700 (cinq mille sept cents) parts sociales, ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt cinq euros), et de les libérer entièrement par un apport en nature consistant dans une créance s'élevant à 142.500 EUR (cent quarante deux mille cinq cents euros) (la Créance). La somme de la Créance constitue le prix de la souscription (le Prix de la Souscription).

La valeur et la transférabilité de la Créance amenée à la Société sont mises en évidence par un certificat émis par l'Associé Unique et contresigné par le gérant unique de la Société (le Certificat) confirmant inter alia que la valeur de la

Créance s'élève à au moins 142.500 EUR (cent quarante deux mille cinq cents euros) et que la Créance est librement transférable à la Société.

Une copie du Certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant en nom et pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Quatrième résolution

L'Associé Unique prend acte qu'il est envisagé de répartir les parts sociales actuellement émises dans le capital social de la Société en 10 (dix) catégories de parts sociales alphabétiques (les Parts Sociales Alphabétiques).

L'Associé Unique décide de créer et d'émettre les Parts Sociales Alphabétiques et de procéder à la reclassification de toutes les parts sociales émises de la Société afin d'avoir:

- 620 (six cents vingt) parts sociales reclassifiées en 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie A;
- 620 (six cents vingt) parts sociales reclassifiées en 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie B;
- 620 (six cents vingt) parts sociales reclassifiées en 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie C;
- 620 (six cents vingt) parts sociales reclassifiées en 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie D;
- 620 (six cents vingt) parts sociales reclassifiées en 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie E;
- 620 (six cents vingt) parts sociales reclassifiées en 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie F;
- 620 (six cents vingt) parts sociales reclassifiées en 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie G;
- 620 (six cents vingt) parts sociales reclassifiées en 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie H;
- 620 (six cents vingt) parts sociales reclassifiées en 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie I; et
- 620 (six cents vingt) parts sociales reclassifiées en 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie J.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé décide de modifier les articles 6 et 18 des statuts de la Société (les Statuts) ainsi que d'y insérer une section Définition.

Ils auront la teneur suivante:

"Chapitre I^{er} - Définitions

Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires désigne une date qui tombe au moins huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales;

Catégorie de Parts Sociales désigne l'intégralité d'une catégorie de Parts Sociales de la Société;

Comptes Intérimaires désigne les comptes intérimaires de la Société, à la Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires concernée;

Montant Disponible désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où les associé(s) auraient eu droit à des distributions de dividendes conformément aux dispositions des Statuts, augmentés (i) des réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie de Parts Sociales à racheter/annuler, mais diminués (i) des pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) des sommes à placer dans la ou les réserves conformément aux prescriptions de la Loi ou aux Statuts, chaque fois de la manière indiquée dans les Comptes Intérimaires concernés (sans double comptage, pour éviter toute ambiguïté) afin que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Sachant que:

AA= Montant Disponible

NP= bénéfice net (y compris les bénéfices reportés)

P= réserves librement distribuables

CR = montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie de Parts Sociales à annuler

L= pertes (y compris les pertes reportées)

LR = sommes à placer dans la ou les réserves conformément à la Loi ou aux Statuts.

Montant Total d'Annulation désigne le montant fixé par le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéants et approuvé par l'assemblée générale des associé(s) sur le fondement des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation est le Montant Disponible total de la Catégorie de Parts Sociales concernée au moment de l'annulation, sauf résolution contraire de l'assemblée générale des associé(s) délibérant comme en matière de modification des Statuts, sous réserve, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne dépasse jamais ce Montant Disponible.

Parts Sociales désigne l'ensemble des parts sociales émises composant le capital social de la Société à une date donnée;

Réserve Légale a le sens qui lui donné à l'article 18;

Valeur d'Annulation par Part Sociale désigne le Montant Total d'Annulation à appliquer à la Catégorie de Parts Sociales à racheter et annuler, divisé par le nombre de Parts Sociales en circulation dans cette Catégorie de Parts Sociales.";

" Art. 6.

6.1 Capital social émis

Le capital social émis de la Société est fixé à 155.000 EUR (cent cinquante-cinq mille euros) représenté par 6.200 (six mille deux cents) Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de 25 EUR (vingt cinq euros), divisées en:

- 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A"), intégralement souscrites et libérées;
- 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B"), intégralement souscrites et libérées;
- 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C") intégralement souscrites et libérées;
- 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D"), intégralement souscrites et libérées;
- 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E"), intégralement souscrites et libérées;
- 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F"), intégralement souscrites et libérées;
- 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G"), intégralement souscrites et libérées;
- 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H"), intégralement souscrites et libérées;
- 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"), intégralement souscrites et libérées; et
- 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J"), intégralement souscrites et libérées.

Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales sont identiques, sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi.

6.2 Parts Sociales

Section 1: Parts Sociales

Envers la Société, chacune des Parts Sociales est indivisible.

Les codétenteurs de Parts Sociales doivent être représentés envers la Société par un représentant unique, choisi ou non parmi eux.

En cas d'associé unique, ce dernier peut céder librement ses Parts Sociales.

En cas de pluralité d'associés, les Parts Sociales peuvent être librement cédées entre associés. Cependant, les Parts Sociales pourront être cédées à des cessionnaires n'ayant pas la qualité d'associés seulement avec l'accord des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter les Parts Sociales composant une ou plusieurs catégories dans le seul but de les annuler, les Parts Sociales d'une catégorie peuvent être cédées - que ce soit à un associé existant ou à un nouvel associé - seulement en même temps que le nombre proportionnel de Parts Sociales de chaque autre Catégorie de Parts Sociales détenues par l'associé cédant.

La cession des Parts Sociales doit être établie par acte notarié ou acte sous seing privé. Cette cession sera opposable à la Société et aux tiers à condition d'en donner notification à la Société ou qu'elle soit acceptée par la Société, en application de l'article 190 de la Loi et de l'article 1690 du Code civil Luxembourgeois.

Le fait d'être propriétaire d'une Part Sociale vaut acceptation tacite des Statuts et des résolutions valablement adoptées par le ou les associés.

Section 2. Partage des bénéfices

Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer sont alloués de la manière décrite à l'article 18 au cours d'un exercice où l'Assemblée Générale décide de procéder à une distribution de dividendes.

Section 3. Droits de vote

Chaque Part Sociale confère une voix à son détenteur s'agissant de toutes les questions ouvertes au vote des associés.

Section 4. Rachat de Parts Sociales

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de l'intégralité d'une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales, étant précisé cependant que la Société ne peut, en aucun cas, acheter et annuler les Parts Sociales de Catégorie A. En cas de rachats et annulations de Catégories de Parts Sociales, ces annulations et rachats seront effectués dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales de Catégorie J;
- (ii) Parts Sociales de Catégorie I;
- (iii) Parts Sociales de Catégorie H;

- (iv) Parts Sociales de Catégorie G;
- (v) Parts Sociales de Catégorie F;
- (vi) Parts Sociales de Catégorie E;
- (vii) Parts Sociales de Catégorie D;
- (viii) Parts Sociales de Catégorie C; et
- (ix) Parts Sociales de Catégorie B.

En cas de réduction du capital social par rachat et annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chaque Catégorie de Parts Sociales donne à ses détenteurs le droit (proportionnellement à leur participation dans la Catégorie de Parts Sociales concernée) à une fraction du Montant Total d'Annulation fixé par le gérant unique ou conseil de gérance, le cas échéants, et approuvé par l'assemblée générale de(s) associé(s), et, la Société verse aux détenteurs des Parts Sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales concernée qu'ils détenaient et qui a été annulée.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales dans les limites prescrites par la Loi.";

" **Art. 8.** Chaque Part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes."

" **Art. 9.** Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société."

" **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi."

" **Art. 18.** Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins cinq pour cent (5 %) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi (la "Réserve Légale"). Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social émis de la Société.

A l'issue de l'affectation à la Réserve Légale, le ou les associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau ou des réserves distribuables à ou aux associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.

Si, au titre d'un exercice, la Société décide de distribuer des dividendes, prélever une somme sur le bénéfice net ou les réserves disponibles résultant des résultats mis en réserve, la somme affectée à ce titre sera distribuée selon l'ordre de priorité suivant:

- Premièrement, les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule soixante pour-cent (0,60 %) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A qu'ils détiennent; ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante-cinq pour-cent (0,55 %) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B qu'ils détiennent; ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante pour-cent (0,50 %) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C qu'ils détiennent; ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie D sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante-cinq pour-cent (0,45 %) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D qu'ils détiennent; ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie E sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante pour-cent (0,40 %) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E qu'ils détiennent; ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie F sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente-cinq pour-cent (0,35 %) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie G sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente pour-cent (0,30 %) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie H sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt-cinq pour-cent (0,25 %) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie I sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt pour-cent (0,20 %) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I; et ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie J sont habilités à recevoir le solde de toute distribution de dividendes.

Dans l'hypothèse où la totalité de la dernière catégorie de parts sociales en circulation (par ordre alphabétique, c'est-à-dire les Parts Sociales de Catégorie J) aurait été annulée suite au remboursement, au rachat ou à un autre titre au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera affecté à la dernière catégorie de parts sociales en circulation qui précède dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (par exemple: initialement les arts Sociales de Catégorie I).

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer que des fonds suffisants sont disponibles en vue d'une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts."

Sixième résolution

L'Associé décide de modifier le registre des parts sociales de la Société de façon à y refléter les changements intervenus ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société ou tout avocat de Allen & Overy Luxembourg de procéder au nom de la Société (i) à l'enregistrement dans le registre des changements aux Statuts de la Société et de pourvoir aux formalités y relatives et (ii) de procéder aux formalités relatives aux résolutions ci-dessus.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 1.600.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: D. CHAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58405. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068542/498.

(140079821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

Limpertsberg Fraternity, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 162A, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg F 8.396.

Suite à l'Assemblée générale extraordinaire du 26.04.2014, nous avons convenu à une refonte des STATUTS

Entre tous ceux qui sont ou deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre 1^{er} . Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination Limpertsberg Fraternity.

Art. 2. L'association a pour objet:

- de représenter tous les étudiants, sans distinction aucune, de l'Université du Luxembourg poursuivant leur formation dans l'une des facultés domiciliées sur le Campus Limpertsberg, auprès des autorités académiques et politiques, des pouvoirs communaux ou d'autres organisations ayant un rapport direct avec le Campus Limpertsberg;

- de défendre et promouvoir les intérêts ou opinions sur toutes les questions mettant en cause, de près ou de loin, les droits, les devoirs, les intérêts pédagogiques, les intérêts sociaux, les intérêts culturels et/ou les intérêts économiques des étudiants de l'Université du Luxembourg;

- d'organiser des manifestations à vocation sociale, culturelle, sportive, économique et toute autre vocation respectant l'objet déterminé dans les présents Statuts;

- de favoriser le contact et les échanges entre les étudiants visés à l'alinéa 1 de l'article 2 des présents Statuts et ce sans distinction aucune;

- de développer la vie étudiante au Luxembourg en respectant les principes moraux de précautions et préventions

- d'accomplir toutes opérations de quelque nature que ce soit, notamment commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et/ou facilitant sa réalisation.

- de rester neutre et indépendante en matière confessionnelle, philosophique et politique et, dans cet esprit, de ne pas poursuivre des buts lucratifs, religieux ou partisan.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 162A, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Titre 2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de l'année qui suit.

Titre 3. Membres

Art. 6. Tous les étudiants du Campus Limpertsberg sont membres adhérents de l'association. Lesdits membres adhérents gardent la possibilité de sortir de l'association par tout moyen.

Art. 7. Toute personne physique désirant faire partie du conseil d'administration de l'association, tel que défini dans le Titre 5, doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 8. Tout membre du conseil d'administration peut quitter l'association en adressant par lettre sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout membre du conseil d'administration qui, sans mise en demeure, n'a pas participé à trois réunions quinzomadaire sans avoir communiqué préalablement une excuse valable au secrétaire ou au vice-secrétaire.

Le conseil d'administration garde le droit d'appréciation dans la qualification d'une excuse avancée par le membre concerné.

Art. 9. Tout membre peut être exclu par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constaté par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 4. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi, les présents statuts ou le Règlement d'Ordre intérieur lui ont attribués.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année social, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée quinze jours à l'avance par lettre circulaire ou par tout moyen approprié à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande de cinq membres du conseil d'administration de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre par le biais d'une procuration. Cependant un membre ne peut avoir en sa possession plus d'une procuration.

Les procédures de vote, et notamment la pondération des voix, sont décrites dans le Règlement d'Ordre intérieur de l'association.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par tout moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 5. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de neuf (9) membres au moins et quinze (15) membres au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de un (1) an. Les membres du conseil d'administration désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire, vice-secrétaire, trésorier et vice-trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers des membres ou à la demande du président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe d'un des membres du conseil d'administration, qui exerce une des fonctions mentionnées ci-dessus, et celle du président ou du vice-président, engage l'association dans la limite des objectifs mentionnés dans les présents statuts.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Titre 6. Contributions et Cotisations

Art. 16. Pour les membres actuels et les membres futurs, la cotisation annuelle est de zéro euro (0). De même toute contribution en numéraire est inexistante.

Titre 7. Mode d'établissement des comptes mml

Art. 17. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre 8. Modification des statuts

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation.

Art. 19. Les modifications des statuts ainsi que leur approbation s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre 9. Dissolution et liquidation

Art. 20. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 21. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Titre 10. Dispositions finales

Art. 22. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparantes déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée ainsi qu'au Règlement d'Ordre intérieur dûment approuvé par l'assemblée générale.

Signatures.

Référence de publication: 2014068607/103.

(140078849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

VLC S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 34, Akescht.

R.C.S. Luxembourg B 102.557.

L'an deux mille quatorze, le seize avril.

Pardevant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie

l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme "VLC S.A." (2004 2215 717) avec siège social à L - 8399 Windhof, 6, rue d'Arlon;

constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 18 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 1109 du 03 novembre 2004, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 102557.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Raf VAN LEUVEN, employé privé, demeurant à L-9841 Wahlhausen, an der Deckt 54,

qui désigne comme secrétaire Madame Winnefred KEERSMAEKERS, employée privée, demeurant à L-9841 Wahlhausen, an der Deckt 54;

et comme scrutateur Madame Sarah DUPONSELLE, étudiante, demeurant à L-9841 Wahlhausen, an der Deckt 54.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur la liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarant se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre de jour:

- 1) transfert du siège social et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts;
- 2) nomination de Monsieur Raf VAN LEUVEN comme administrateur-délégué pour une durée de six(6) ans.

Divers.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour, et après délibération, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social statutaire de la société de L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon à L-9841 Wahlhausen, 34 Akescht et de donner la teneur suivante au premier alinéa de l'article2:

« **Art. 2. Alinéa 1.** Le siège de la société est établi dans la commune du Parc Hosingen.»

Le reste de l'article 2 reste inchangé.

L'adresse de la société est à L-9841 Wahlhausen, 34 Akescht.

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée générale nomme comme administrateur délégué, pour une durée de six (6) ans, Monsieur Raf VAN LEUVEN, préqualifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 11.30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Van Leuven, Keermaekers, Duponselle, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 1 avril 2014. Relation CLE/2014/423. Reçu soixante-quinze euros (75,00€).

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre aux firmes

Clervaux, le 22 avril 2014.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2014068600/53.

(140076700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Parfiso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

PARFISO S.A.

Signature

Référence de publication: 2014066951/12.

(140078112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.
